

COMMUNE DE HAUTEFORT

AUTORISATION DE AMBULATION HALLOWEEN

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu la demande d'autorisation de défilé de Mme Perrine LIMAO, secrétaire de l'association **LES P'TITS TROUBADOURS**, en date du 02 octobre 2025, en vue d'organiser un défilé le vendredi 31 octobre 2025 de 16h30 à 18h00.

Considérant que pour permettre l'organisation de ce défilé, il est nécessaire de prendre les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Perrine LIMAO, secrétaire de l'association **LES P'TITS TROUBADOURS**, est autorisée à organiser un défilé dans les rues de la commune de Hautefort, le vendredi 30 octobre 2025 de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Rassemblement : Une zone de rassemblement sera prévue sur le parking devant l'école de Hautefort.

Défilé : le cortège accompagnateurs/enfants se déplacera, en partant de l'école dans le sens suivant :

Rue Bertran de Born, Rue Maxence de Damas, Allée de Bastard, Rue Bertrand Artigue, Rue des remparts, Rue du Chanoine Goumet, Place du Marquis JF de Hautefort, Rue des Sœurs de Nevers, Rue Marie de Hautefort et retour à l'école en repassant par la place du Marquis JF de Hautefort.

ARTICLE 3 : La commune mettra à disposition de l'organisateur des barrières et des panneaux de signalisation afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

ARTICLE 6 : Mme Perrine LIMAO, secrétaire de l'association **LES P'TITS TROUBADOURS**, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Hautefort, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Hautefort, le 09 octobre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

